



La fraude en agences bancaires : Moyens de contrôle et mécanismes de prévention

RAOUI Abderrahim¹, EL GNAOUI Leila ²

¹Doctorant en sciences de gestion à la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales Ain Chock. Université Hassan II - Casablanca. MAROC. Laboratoire BIGOFCF

²Professeur universitaire à la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales Ain Chock. Université Hassan II – Casablanca. MAROC. Laboratoire BIGOFCF

Résumé : La fraude constitue une menace perpétuelle pour les banques et implique un défi majeur pour leur sécurité financière.

La fraude en agences bancaires se manifeste sous diverses formes et a des impacts importants sur la situation financière et la réputation des banques. Elle peut nuire en conséquence à la confiance dans le système financier.

De ce fait, les banques ont pour principale priorité d'assurer la détection et l'identification des risques de fraude, et mettre en place les moyens de contrôle et les mécanismes de leur prévention.

En dépit des ressources engagées par les banques, les outils classiques de détection mis en place s'avèrent insuffisants pour contrer les risques de fraude de manière substantielle.

L'évolution et la complexité des risques de fraude nécessitent le recours à des moyens technologiques puissants pour renforcer les contrôles et assurer la précision des processus innovants en matière de détection et du filtrage des opérations suspectes.

Dans cette optique, notre recherche vise à répondre à la problématique suivante :

Dans quelle mesure les moyens de détection des fraudes actuels sont-ils jugés efficaces pour lutter contre les fraudes bancaires en évolution constante ?

Notre travail a été élaboré avec une méthode quantitative et une approche déductive, et appuyé par l'étude de 48 dossiers d'investigation de fraudes perpétrées au niveau d'une banque à Casablanca au Maroc. Pour ce faire, nous avons traité les points suivants :

- L'étendue et les facteurs des risques de la fraude bancaire ;
- L'efficacité des mécanismes de détection et du contrôle anti-fraude et leurs limites ;
- Les mécanismes de prévention des risques de fraude au niveau des agences bancaires.

Mots-clés : Agence bancaire, fraude, détection des risques, contrôle interne, prévention, gouvernance.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.8346782>

Published in: Volume 2 Issue 5



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

1. Introduction

La fraude constitue une menace perpétuelle pour les banques et implique un défi majeur pour leur sécurité financière.

L'acte de fraude consiste à disposer illégalement des biens ou des informations, et altérer ou dissimuler des informations ou des états financiers pour obtenir un avantage conséquent indu.

La fraude bancaire connaît une évolution constante du fait d'une part de l'ingéniosité des fraudeurs et de la complexité de leurs modes opératoires, et d'autre part de la sophistication des nouvelles technologies.

Les principales fraudes relevées dans le secteur bancaire portent principalement sur des détournements et vols de fonds, des actes de falsification des documents, des fraudes à l'identité en plus des fraudes liées à la cyber criminalité.

La fraude peut être favorisée par la conjonction de plusieurs facteurs liés essentiellement aux insuffisances ou défaillances des mécanismes du contrôle, à des lacunes ou dysfonctionnements procéduraux, à l'incompétence ou à la négligence du personnel ou à des actes de malveillance etc.

La fraude peut prendre diverses formes et a des impacts importants sur la situation financière et la réputation des banques et peut nuire en conséquence à la confiance dans le système financier.

Les auteurs des fraudes peuvent recourir à des pratiques ou à des modes opératoires sophistiqués pour contourner les dispositifs des contrôles et de surveillance mis en place.

De ce fait, les banques ont pour principale priorité d'assurer la détection et l'identification des risques de fraude et mettre en place les moyens de contrôle et les mécanismes de leur prévention.

En dépit des ressources engagées par les banques, les outils classiques de détection mis en place s'avèrent insuffisants pour contrer les risques de fraude de manière substantielle (Examen des transactions inhabituelles, signalement, alertes, indicateurs des risques etc.).

L'évolution et la complexité des risques de fraude nécessitent le recours à des moyens technologiques puissants pour renforcer les contrôles et assurer la précision des processus innovants en matière de détection et du filtrage des opérations suspectes.

La lutte contre la criminalité financière demeure actuellement un enjeu majeur pour les banques et leur impose la mise en place des outils à valeur ajoutée : dispositifs informatiques performants, procédures spécifiques, contrôles transversaux efficaces, politique antifraude, cultures de transparence, d'éthique et d'intégrité.

La mise en œuvre de ces dispositifs peut contribuer au renforcement de la sécurité et à la fiabilité des dispositifs des systèmes de la banque.

Notre recherche vise à répondre à la problématique suivante :

Dans quelle mesure les moyens de détection de fraude actuels sont-ils jugés efficaces pour lutter contre les fraudes bancaires en évolution constante ?

La compréhension des mécanismes de détection et de prévention des risques de fraude reste déterminante pour traduire les stratégies de lutte contre la criminalité financière au niveau du réseau des agences bancaires.

Afin d'appréhender les fraudes bancaires, notre recherche, nous amène à examiner :

- L'étendue et les facteurs des risques de la fraude bancaire ;
- L'efficacité et les limites des mécanismes de détection et du contrôle dédiés à la lutte contre la fraude ;
- Les mécanismes de prévention des risques de fraude au niveau des agences bancaires.

2. Dimensions et approches théoriques de la fraude bancaire :

L'intérêt et la délimitation des dimensions et des approches théoriques de la fraude bancaire nous amène à examiner son cadre conceptuel au regard de ses multiples facteurs et impacts.

2.1. Définitions et caractéristiques de la fraude bancaire :

2.1.1. Concept de la fraude bancaire :

Le concept et les caractéristiques de la fraude bancaire recouvrent des acceptions et des dimensions différentes.

La fraude constitue tout acte illégal, intentionnel, délibéré et factuel, perpétré afin d'obtenir indûment des fonds, des biens, des services ou des informations.

Selon les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA/IFACI, la fraude représente tout acte illégal caractérisé par la tromperie, la dissimulation ou la violation de la confiance, sans qu'il y ait eu violence ou menace de violence.

Selon le cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'IIA, les fraudes sont commises par des personnes et des organisations afin d'obtenir de l'argent, des biens ou des services, ou de s'assurer un avantage personnel ou commercial.

La fraude financière a été qualifiée de crime en "col blanc » par le criminologue américain Sutherland en 1949. Ce dernier a défini le crime en col blanc comme étant un crime économique, commis dans l'exercice de ses fonctions professionnelles par une personne bénéficiant d'une respectabilité notoire et d'un statut social élevé.

Les conditions de réalisation de la fraude ont fait l'objet de la théorie préconisée en 1950 par le criminologue Donald R. Chessy et citées dans les *Principles of Fraud Examination* de Wells, Joseph T. (2008). Cette théorie a été développée sous forme du modèle du triangle de fraude basé sur trois éléments : la pression ou la motivation de fraude, l'opportunité de réalisation de la fraude et la rationalisation ou la justification de l'acte frauduleux par son auteur.

Cette théorie a été améliorée en 2004 par Wolfe et Hermanson qui ont proposé un modèle complémentaire intitulé le diamant de fraude, en y ajoutant la capacité comme quatrième facteur de fraude. Il s'agit de la situation où la personne possède les traits, les compétences et les capacités nécessaires pour commettre une fraude.

Selon le rapport de l'année 2020 de l'Association of Certified Fraud Examiners (ACFE), la fraude est constituée essentiellement du vol d'actifs, de la corruption et de la manipulation comptable.

Par ailleurs, la fraude a été qualifiée par l'American Institute of Certified Public Accountant (AICPA) comme étant un acte intentionnel délibéré faisant l'objet d'irrégularités graves traduites soit par la falsification des états financiers et des reportings financiers ou par des détournements des biens de l'entreprise à des fins personnelles sous différentes formes (Ramos, M. West, L 2002).

La fraude comptable en tant que partie intégrante de la criminalité financière des banques est associée à toutes les activités de la banque et se manifeste à des degrés différents en fonction des attentes et des objectifs de ses auteurs.

Selon Desplebin, (2015) la fraude comptable est un type particulier de fraude qui implique la manipulation des déclarations financières. Elle est définie comme « une fausse déclaration importante résultant d'un défaut intentionnel de communiquer des informations financières conformément aux principes comptables généralement reconnus ».

La fraude comptable peut revêtir diverses formes :

- Une manipulation intentionnelle des comptes ou une altération de l'information financière ou des données dans le but de réaliser un détournement des fonds et des actifs ;
- Une omission intentionnelle d'une information significative dans les publications internes et externes ;
- Une utilisation abusive des principes et des méthodes comptables.

En pratique, la comptabilité est un moyen de prévention contre les risques criminels mais peut constituer également un outil au service de la criminalité financière.

La fraude est constituée de trois éléments :

- Un acte intentionnel et une volonté de dissimulation ;
- Un préjudice subi ;
- Une violation du cadre réglementaire de référence.

La fraude se distingue de l'erreur par son caractère intentionnel et par la perception induite d'un bien.

Le mobile de la fraude n'est pas exclusivement un gain matériel mais peut également porter sur la volonté de reconnaissance, l'estime de soi, ou l'appartenance sociale etc.

La fraude se manifeste avec acuité au niveau des établissements financiers, et reste liée à toutes les activités et processus de la banque. Elle se décline sous trois formes :

→ *La fraude interne* qui est perpétrée en interne par un agent de la banque se comportant de manière déloyale et usant de la corruption ou des malversations ;

→ *La fraude externe* qui est l'œuvre d'un tiers à la banque agissant au détriment d'une banque, de ses clients ou des tiers ;

→ *La fraude mixte* perpétrée par une tierce personne externe à la banque avec la participation et la complicité d'un collaborateur de la banque.

Selon Siruguet JL et ses co-auteurs, le fraudeur agit généralement en fonction de motivations spécifiques et peut agir tout en étant détourné par des circonstances particulières de son environnement.

Selon le rapport "Occupational Fraud a Report to the Nations" de l'ACFE(2022), la fraude bancaire relève de la catégorie des fraudes professionnelles.

Cet organisme cite trois catégories de fraudes professionnelles : le détournement de fonds, les stratagèmes de fraude dans les états financiers et la corruption.

La fraude professionnelle est liée aux délégations des tâches d'accès et du contrôle des actifs de l'organisation et aux principes de confiance allouée par l'employeur à ses effectifs.

La fraude professionnelle se traduit par un abus de confiance et constitue la forme de criminalité financière la plus coûteuse et la plus courante dans le monde.

Au vu des multiples aspects de la fraude bancaire, nous proposons de mettre en évidence les principaux facteurs et impacts de ce phénomène complexe.

2.1.2. Facteurs et impacts de la fraude bancaire :

Un examen des causes et des mécanismes sous-jacents à la fraude bancaire nous amène à analyser les déterminants à l'origine des genèses de ce phénomène.

Les causes de la fraude peuvent être essentiellement personnelles ou liées à l'environnement dans lequel agit et vit le fraudeur (Environnement du travail « banque », entourage immédiat du fraudeur, groupe social etc.).

Les causes personnelles de la fraude peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs : situation d'endettement excessif, pressions exercées par les créanciers, situation familiale difficile ou maladie grave du fraudeur ou d'un proche nécessitant des moyens financiers importants, addiction aux jeux ou à la consommation des stupéfiants, besoin d'estime, de comparaison ou d'appartenance à une classe sociale supérieure.

Les causes institutionnelles de la fraude sont liées à l'environnement interne de la banque et réfèrent à plusieurs facteurs (Implication insuffisante du management, absence de définition des responsabilités, absence de séparation de fonctions, mauvaise répartition des tâches, défaillances procédurales ou du système de contrôle, défaillance ou absence des contrôles hiérarchiques, absence des mesures répressives, mauvaise sécurité du système d'information, collusion entre collaborateurs ou avec des clients ou des fournisseurs ou autres tiers ..).

La fraude peut avoir quatre impacts potentiels significatifs sur l'activité des banques :

- Un impact juridique découlant de toute action intentée à l'encontre de la banque en relation avec la commission de l'acte de fraude, et engageant sa responsabilité pénale et/ou civile ;
- Un impact financier impliquant des pertes financières subies par la banque et des coûts liés à la commission, l'investigation et l'instruction judiciaire de l'acte de fraude ;
- Un impact sur la réputation et la crédibilité de la banque en plus de l'altération de la confiance des partenaires à son égard ;
- Un impact sur le moral du personnel et du climat interne au sein de la banque pouvant se traduire par la méfiance des collaborateurs et l'altération du sentiment de fierté de leur appartenance à la banque.

La diversité conceptuelle de la fraude bancaire justifie l'examen des grilles de lecture de ses approches théoriques pour appréhender sa nature complexe.

2.2. Approches théoriques de la fraude :

La fraude peut être étudiée suivant des approches différentes :

2.2.1 Approche économique de la fraude :

Cette approche peut être appréhendée à travers le développement, l'efficacité des actes frauduleux, le coût et les incidences de la fraude sur les rouages de l'économie (Impacts financier, moral, éthique et juridique).

2.2.2. Approche sociologique de la fraude :

La fraude est considérée comme un écart par rapport aux normes, règles ou codes mis en place régissant la criminalité financière et constituant ce que l'on peut qualifier du contrôle social.

Selon l'approche sociologique de la fraude, développée par Compin, F en 2013, la fraude porte atteinte aux valeurs fondamentales des groupes sociaux et altère les rapports de confiance au sein de la société.

Dans cette optique, la théorie de la structure sociale met en évidence l'influence de l'environnement social sur les actions du criminel et notamment en matière de l'apprentissage de l'information et des motivations de son entourage immédiat.

2.2.3. Approche et dimension psychologique de la fraude :

Le comportement du fraudeur peut résulter du produit d'un processus mental qui se développe par des motivations spécifiques ou inconscientes et par des incitations internes liées à sa volonté d'agir et d'obtenir une satisfaction immédiate non mesurée.

A cet effet, la majorité des théories de la criminalité ont été élaborées et basées essentiellement sur le comportement et les motivations du criminel.

Selon les travaux du criminologue américain Gary Stanley Becker(1968), les personnes agissent de façon rationnelle et disposent du choix de s'engager ou non dans des activités criminelles en fonction du gain escompté qui doit dépasser les pertes envisagées, et en fonction de la proportionnalité de la sanction pénale du crime en conséquence.

2.2.4. Approche juridique de la fraude ;

Le risque de non-conformité est lié à l'inobservation des dispositions réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques de la profession bancaire.

Etant régie par les dispositions du droit pénal, la fraude se traduit par une transgression volontaire et une inobservation des dispositions des règles du droit.

La fraude est commise dans le but de bénéficier indûment des prestations ou d'avantages.

La qualification juridique de l'acte de l'infraction reste conditionnée par la conjonction de trois éléments constitutifs : l'élément légal, l'élément matériel, et l'élément moral de l'infraction.

L'exploration des aspects de la fraude bancaire au prisme des théories conduit logiquement à l'analyse de son cadre légal et réglementaire.

2.3. Cadre légal et réglementaire de la fraude bancaire :

Au Maroc, la fraude bancaire est régie principalement par les dispositions du code pénal marocain qui définit l'objet de chaque infraction et précise les sanctions appropriées en fonction du degré de sa gravité (peines d'emprisonnement et /ou des amendes à infliger aux auteurs des infractions).

Les circulaires et directives de Bank Al Maghrib (Banque centrale du Maroc) organisent et complètent le dispositif réglementaire mis en place dont nous citons à titre indicatif :

- La directive n° 49/G/2007 régissant la conformité bancaire ;
- La circulaire n°4/W/14 relative au contrôle interne des établissements de crédit au Maroc ;
- La directive n° 2/W/ 2019 relative à l'identification et à la connaissance des relations d'affaires de la clientèle occasionnelle et des bénéficiaires effectifs.
- Etc.

Au niveau international la fraude est régie par :

- Les dispositions internationales du Groupe d'Action Financière (GAFI) ;
- Les recommandations du comité de Basel Commette on Banking Supervision (BALE) sur le contrôle bancaire ;
- Le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organization) et en particulier, le volet relatif à l'évaluation des risques de fraudes ;
- Les normes internationales de l'audit interne et spécifiquement la norme n° 1200 traitant la compétence et la conscience professionnelle de l'auditeur ;
- La norme américaine NEP 240 intitulée « The Auditor's Responsibilities Relating to Fraud in an Audit of Financial Sapements » et publiée en mars 2001 ;
- Les lois américaines et françaises sur la sécurité financière (LSF).
- Etc.

2.4. Typologies des fraudes bancaires :

Toute opération bancaire présente un ou plusieurs risques et peut constituer une cible du fraudeur.

Conformément à l'étude de Siruguet, J.L. Fernandez, E. et Koessler, E. (2006), les fraudes sont associées à toutes les activités et les processus de la banque et classées en deux catégories majeures :

1) *Les opérations de vol et de détournement des actifs, des avoirs, des informations ou moyens informatiques de la banque ;*

2) *Des actes liés à des comportements déviants liés au non-respect des règles déontologiques et d'éthique dont on cite :*

- Le blanchiment d'argent ;
- La corruption ;
- L'abus de marché : délit d'initié et manipulations de marché ;
- La falsification et la contrefaçon des moyens de paiement (Chèque, lettre de change, virement, carte bancaire) ;
- L'utilisation irrégulière et non autorisée des informations privilégiées, sensibles et confidentielles de la banque ;
- L'abus de confiance;
- La destruction volontaire des biens de la banque ;
- L'exécution des opérations et la prise d'engagements ou des positions en dehors de toute autorisation légale et réglementaire ;
- La dissimulation d'informations ou d'engagements compromis ou des pertes.

Sur le plan pratique, les principales catégories des fraudes commises au niveau des agences bancaires sont ventilées comme suit par domaine :

→ *Fraudes à l'ouverture des comptes :*

Cette pratique se traduit en général par l'ouverture de faux comptes fictifs ou l'usurpation d'identité du client avec des documents falsifiés.

→ *Fraudes liées au fonctionnement et à la gestion des comptes de la clientèle :*

Les principales fraudes liées au fonctionnement des comptes portent sur la falsification des documents liés à la gestion des comptes tels que l'acte de procuration, l'exécution des opérations sans justificatifs ou non autorisées par les clients, le détournement des fonds dans des comptes créditeurs dormants et gelés, la réactivation des comptes clôturés à des fins criminelles, le vol des données du compte etc.

→ *Fraudes liées à la manipulation des fonds au sein de l'agence :*

Cette catégorie de fraude est matérialisée en général par des vols et détournement de fonds, des paiements non justifiés et non autorisés, la comptabilisation irrégulière des versements de la clientèle, la fraude dans les opérations de change manuel, le paiement des dépenses personnelles à partir de fonds de la banque etc.

→ *Fraudes aux moyens de paiement :*

Ces fraudes portent en général sur la falsification, la contrefaçon, l'émission ou l'utilisation frauduleuse des moyens de paiements (Chèques, cartes bancaires, virements, prélèvements automatiques ou effets de commerce).

→ *Fraudes aux prêts bancaires :*

La fraude aux prêts est une activité à multiples facettes qui comprend plusieurs types d'activités criminelles (Mise en place des prêts fictifs, octroi de crédits sur la base des fausses demandes, déclarations ou informations en faveur des clients ne remplissant pas les conditions d'éligibilité etc.).

Les fraudes aux prêts sont facilitées par la collusion entre les agents de banque, certains clients et / ou des complices externes

→ *Fraudes liées à la cyber criminalité :*

Cette nature de fraude est perpétrée sous différentes formes : piratage informatique, attaques informatiques, accès non autorisé au système d'information de la banque, détournement des données, malwares, phishing ou hameçonnage etc.

Les fraudes peuvent être associées à d'autres domaines de gestion à risque de l'agence bancaire : ouverture, gestion et fonctionnement des comptes internes, portefeuille et recouvrement de valeurs, opérations bancaires avec l'étranger, opérations des cautions, etc.). L'analyse des dimensions théoriques de la fraude bancaire implique l'examen des leviers concrets de son contrôle et les dispositifs pratiques mis en œuvre pour assurer sa prévention.

3. Moyens du contrôle et mécanismes de prévention de la fraude :

L'examen de ce volet de la recherche nous amène à présenter les différents acteurs impliqués dans le contrôle et la détection de la fraude bancaire, ainsi que les principaux mécanismes et outils mis en œuvre par les banques pour anticiper et prévenir les risques conséquents.

3.1. Acteurs du contrôle et moyens de détection de la fraude :

3.1.1. Acteurs du contrôle de la fraude :

Les banques sont tenues par le respect des dispositions régissant le contrôle interne et le risque opérationnel. En matière du contrôle interne, elles sont tenues d'assurer la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques y compris le risque de fraude.

Dans sa directive de 2012, le comité de BALE sur le contrôle interne a défini les principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace.

Le principe numéro 29 de cette directive a été consacré au traitement du risque d'utilisation abusive des services financiers des banques, et leur exige de disposer des politiques et des procédures appropriées en matière d'éthique et de vigilance, afin d'empêcher qu'ils soient utilisés ou impliqués dans des activités criminelles.

La maîtrise des risques de la criminalité financière des banques constitue un défi majeur pour les fonctions en charge du contrôle interne et du contrôle comptable bancaire. En effet, la détection de la fraude nécessite la mise en œuvre effective des politiques antifraudes, la conformité des traitements et le respect de la réglementation en vigueur.

Selon la circulaire de Bank Al Maghrib n° 4/W/ 2014 du 30 octobre 2014, le système de contrôle interne est constitué de dispositifs ayant pour mission d'assurer de manière permanente la vérification, la fiabilité des opérations, l'efficacité des traitements, la maîtrise et la surveillance des risques associés.

A cet effet, le contrôle interne constitue un moyen primordial en matière de détection des risques de la fraude bancaire.

Cette action ne peut être concluante en l'absence d'une capacité concrète en matière des investigations et d'une implication effective des acteurs en particulier ceux chargés du contrôle interne et de la coordination des échanges d'informations.

L'élément déclencheur de la fraude au sein d'une banque dénote du degré de maîtrise et de réactivité des dispositifs de contrôle et de sécurité de ses activités.

La mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne efficace permet d'identifier et évaluer les risques liés aux activités et aux processus bancaires y compris la fraude en tant que risque opérationnel.

Les acteurs du contrôle interne jouent des rôles différents en matière de détection et de prévention des risques de la fraude en fonction de leurs attributions spécifiques.

3.1.1.1. Contrôle hiérarchique et des collaborateurs :

La première tâche du contrôle interne au niveau des agences bancaires incombe aux collaborateurs et à leur hiérarchie dans le cadre du contrôle de premier niveau.

Le contrôle hiérarchique de la fraude relève de la responsabilité directe de la hiérarchie des préposés aux postes opérationnels au niveau des agences bancaires (Le directeur de l'agence, ou son suppléant et le responsable administratif).

Il s'agit d'un contrôle quotidien effectué lors de la revue régulière des traitements, la supervision et la validation courante des opérations au sein de l'agence.

Cette catégorie de contrôle de proximité s'avère déterminante pour la détection immédiate des risques de fraude d'autant plus qu'elle est associée :

- À la manipulation régulière et constante des supports et des justificatifs des opérations courantes et au processus de leur validation au sein de l'agence ;
- Au contact régulier avec la clientèle de l'agence aux fins de confirmation des opérations courantes.

Le contrôle hiérarchique est complété par des actions du contrôle contradictoire alloué et confié de manière indépendante à des agents autres que les exécutants des opérations, pour s'assurer du bienfondé des traitements. Ce type de contrôle quotidien tiers est aussi important que le contrôle hiérarchique et permet d'assurer la détection des opérations suspectes et signaler les risques de fraude en temps opportun à la hiérarchie pour appréciation et décision.

3.1.1.2 Le contrôle permanent :

Ce contrôle est assuré à deux niveaux distincts aussi bien au niveau des agences qu'au niveau du siège, et a pour principale mission de s'assurer de manière continue de la fiabilité et sécurité des opérations et du respect des procédures en vigueur (Article numéro 28 de la circulaire précitée).

Il s'agit d'un contrôle permanent exercé en continu et en premier lieu au niveau des agences ; Il est censé assurer une détection optimale des risques de fraude vu sa couverture de l'ensemble des transactions traitées. De ce fait, on peut déduire que la défaillance et l'insuffisance des contrôles hiérarchique et permanent constituent la première cause de la multiplication des actes de la fraude bancaire.

3.1.1.3 L'audit interne :

L'audit interne représente une activité indépendante et un processus systématique du contrôle de conformité. Il permet de s'assurer de la conformité des traitements et d'évaluer les risques associés aux activités auditées, y compris les risques de fraude (Articles n° 30 au n° 35 de la circulaire n° 4/W/2014).

Le rôle de l'audit interne dans la prévention de la fraude a été clarifié par l'Institut de l'Audit Interne (IIA) en Septembre 2000. Selon l'IIA, l'audit interne peut aider la direction à mettre en place des systèmes et des processus à même de prévenir et de détecter les fraudes au sein de l'entreprise en évaluant les risques et les stratégies de contrôle de l'entreprise et en contribuant à leur amélioration.

Selon les principes du COSO, l'activité d'audit interne est considérée comme un pilier de la gouvernance d'entreprise et permet d'assurer les audits de fraude (en coordination avec l'inspection générale de la banque) et de mener des actions proactives pour identifier les actes potentiellement frauduleux.

En référence à une étude de l'IFACI (2010), l'audit de la fraude dans le secteur bancaire peut être complété par un ensemble des missions qualifiées de contrôles transversaux.

Ces contrôles spécifiques anti-fraude englobent des :

- Missions d'audit programmées portant sur la qualité des processus opérationnels et l'évaluation du dispositif anti-fraude ;
- Actions de contrôle axées spécifiquement sur la recherche d'une fraude ;
- Contrôles inopinés ;
- Missions ayant pour objet le contrôle de la réglementation anti-fraude ;
- Missions diligentées en cas de soupçons ou de détection d'opérations suspectes.

La détection des risques de fraude incombe non seulement aux acteurs du contrôle interne, mais peut être assurée par la mise en place des dispositifs ou des canaux spécifiques ou par d'autres acteurs dont le rôle est plus ou moins déterminant en la matière.

3.1.1.4. Le contrôle comptable de la fraude :

Selon Siruguet, JL. Koessler, L (1998) le contrôle comptable a pour objectif de s'assurer de la conformité des normes et des méthodes par rapport aux référentiels comptables et de leur mise en œuvre par des schémas comptables fiables et justifiés.

Selon la circulaire de Bank Al Maghrib n°4/W/14 régissant le contrôle interne des établissements de crédit, le dispositif du contrôle comptable bancaire doit assurer des rapprochements périodiques des comptes de la banque, le contrôle de l'évolution des comptes, des écarts, des soldes, des mouvements et de leur justification.

La comptabilité bancaire joue un rôle essentiel en matière de détection des fraudes à travers l'examen des principaux comptes et l'analyse des situations et des supports de suivi des comptes à risque.

Le contrôle comptable est appuyé par des méthodes d'analyse comptable, des scénarios des transactions douteuses, des requêtes de production automatisée et des alertes relatives aux cas douteux ou des soupçons à analyser.

Les indices comptables irréguliers constituent une base solide en matière du contrôle de la fraude et peuvent être associés aux comptes internes de la banque et aux comptes de la clientèle.

L'analyse des indices comptables des fraudes peut être assurée en fonction des critères d'anormalité, de l'importance et la fréquence des mouvements, de l'antériorité des écritures en suspens, du gel ou de la réactivation des comptes ou du sens irrégulier des soldes des comptes, etc.

3.1.1.5. Contrôle de la conformité

L'action du contrôle interne permanent est complétée par le concours de la fonction conformité habilitée à garantir le respect des dispositions administratives, réglementaires, législatives, et à réaliser une veille réglementaire.

Selon l'article n° 29 de la circulaire de Bank Al Maghrib la fonction de conformité est chargée du suivi du risque de non-conformité y compris les risques de pertes financières ou des sanctions en raison de l'inobservation des dispositions législatives et réglementaires, des normes et pratiques applicables.

L'apport de cette fonction à la détection de la fraude est jugé assez important.

3.1.1.6. L'audit externe :

Conformément à la norme américaine NEP240, le rôle de ce contrôle indépendant (exercé par les commissaires aux comptes) se limite à l'examen des risques de fraude en cas d'anomalies significatives sur les états financiers.

3.1.1.7 La juricomptabilité:

Créée dans les années 1980 au CANADA, la juricomptabilité est une discipline récente qui consiste à détecter les éléments de fraudes sur la base de l'examen approfondi et critique des documents comptables et de l'enregistrement des transactions.

Cette activité n'est pas encore adoptée et mise en place au niveau des banques au Maroc.

3.1.2. Autres canaux de détection des fraudes :

3.1.2.1. Les dispositifs des réclamations de la clientèle :

Entant que source d'information, la réclamation du client permet de rapporter au management de la banque des situations de non-conformité ou des pratiques irrégulières liées au non-respect des règles de traitement.

Loin d'être un moyen d'appréciation de la qualité de service et de mesure de la satisfaction de la clientèle, la réclamation du client constitue un indicateur clé du déclenchement des incidents de fraudes.

3.1.2.2. Les dispositifs informatiques de détection de la fraude :

L'utilisation de l'outil informatique et le recours au Data Mining s'avère être un impératif de base et un gage de sécurité de la banque. Les outils informatiques et les nouvelles technologies offrent plusieurs opportunités pour les banques en matière de :

- La détection opportune et instantanée des indices de fraude par la mise en place des outils d'alertes informatiques et la production des éléments de traçabilité et des preuves ;
- L'identification des anomalies des transactions suspectes et des comptes clients à risque.

3.1.2.3. Mécanismes de signalement des fraudes :

D'autres processus s'avèrent utiles pour détecter les fraudes bancaires dont :

- Les mécanismes de signalement et d'alerte des fraudes ;
- Le système de dénonciation (anonyme ou non) et de communication automatique des fraudes par ligne téléphonique spécialisée ou par boîte postale dédiée.

3.1.3. Limites des contrôles de la fraude :

Le déclenchement de scandales financiers à l'échelon international a mis en cause l'efficacité et la crédibilité des systèmes du contrôle interne des organisations et en particulier les banques.

En dépit de sa conception, organisation et mise en œuvre, le dispositif de contrôle interne ne peut garantir à lui seul les objectifs de la banque. En effet, tout système de contrôle interne ou d'audit interne comporte des limites pouvant résulter de nombreux facteurs liés notamment au contexte opérationnel des traitements et à l'exercice du jugement en matière du contrôle.

Le concours du contrôle interne en matière de prévention de la fraude peut être biaisé du fait du dysfonctionnement du dispositif procédural et des contrôles mis en place, du contournement du système du contre interne, des erreurs involontaires, laxisme du personnel, surcharge du travail ou manque de formation etc.

Selon NASSIRI Mohamed (2012) l'audit comptable et financier, qu'il soit réalisé en interne ou en externe, présente également des limites qui le rendent inefficace face à certains montages.

3.1.3.1. Limites d'audit interne :

Le concours de l'audit interne n'est pas efficace en matière de détection des risques de fraudes vu que les investigations d'audit sont réalisées par échantillonnage et de manière aléatoire ; Ce qui ne permet pas de couvrir tous les niveaux d'activité des agences.

Sur le plan pratique, l'audit interne assure des contrôles périodiques avec des actions espacées dans le temps et non assurées en permanence ; Ce qui peut toujours manquer la détection des cas de fraudes potentielles au niveau des agences bancaires.

3.1.3.2. Limites de l'audit externe :

L'audit légal diligenté généralement une fois par an au niveau de la banque, n'a pas pour but de renforcer les dispositifs de protection des banques contre les risques de fraude.

Les auditeurs externes n'ont pas pour mission de rechercher les fraudes mais d'émettre une opinion et avoir une assurance raisonnable de l'absence d'anomalies significatives dans les comptes de la banque.

3.1.3.3 Limites de la juricomptabilité :

Les limites pouvant compromettre l'intervention de la juricomptabilité sont liées essentiellement à la complexité croissante des réseaux financiers, commerciaux, des technologies de l'information et l'opacité des paradis fiscaux et des conflits d'intérêt .

La perception et l'évaluation de l'efficacité des moyens de détection varient en fonction des attentes et des objectifs des parties prenantes (Banque, autorités réglementaires, personnel de la banque, clientèle de la banque).

3.2. Mécanismes de prévention des risques de fraude au niveau de la banque :

La lutte contre la fraude dépend essentiellement de l'implication effective de la gouvernance et de l'efficacité de sa stratégie de lutte contre la criminalité financière mise en place.

En pratique, la gouvernance bancaire assume la première responsabilité de la prévention des fraudes.

L'engagement des instances dirigeantes à tous les niveaux de contrôle est un point clé.

Dans un article publié par la revue GRASCO n° 18 du mois d'Avril 2017, les professeures EL GNAOUI et KARIMI (2017) ont mis l'accent sur l'engagement fort du management qui constitue le premier facteur déterminant pour assurer le contrôle et la prévention contre les fraudes.

Dans cette optique, la gouvernance de l'organisation joue un rôle important par la mise en place des dispositifs pertinents et efficaces du contrôle interne et l'établissement des modes de supervision et du reporting (IFACI, 2015).

Selon l'ACFE (2010), les institutions financières devraient disposer des mesures du contrôle interne standards pour aider à la détection et à la dissuasion de la fraude.

La mise en place et la conduite du dispositif anti-fraude doit faire partie du programme de sensibilisation et du contrôle interne conçu pour limiter les faiblesses du système de gestion de toute organisation.

Les moyens de prévention de la fraude sont multiples et ont pour objectif de limiter les pertes financières associées aux actes des fraudes récapitulées à titre indicatif comme suit :

- La conception d'une culture d'intégrité et de responsabilité ;
- La sécurisation renforcée du système d'information de la banque ;
- L'élaboration d'un référentiel des fraudes liées aux processus bancaires pour pouvoir gérer de manière efficace les risques opérationnels et comptables ;
- L'intégration de la dimension de la fraude dans les politiques et la stratégie de la gouvernance bancaire ;
- L'adoption d'une procédure solide d'examen de conformité ;
- La mise en place des plans d'actions et des outils appropriés du contrôle opérationnel de la fraude ;
- La séparation des fonctions et des tâches et la réconciliation des comptes ;
- La traçabilité des transactions bancaires ;
- Le renforcement des contrôles et la vérification des antécédents des agents à l'embauche ;
- La formation et la sensibilisation obligatoire du personnel sur la lutte contre la criminalité financière et sur les nouvelles technologies ;
- L'instauration des mesures disciplinaires appropriées à l'encontre du personnel défaillant ;
- La qualité et la sécurité du processus du reporting des soupçons de fraude ;
- La mise en place d'un canal des plaintes anonymes.
- Etc.

Les analyses conceptuelles et les éclairages théoriques concernant la fraude bancaire nous amènent à conduire une investigation empirique des outils de détection et des mesures concrètes de prévention déployées au niveau des agences bancaires.

4. Contexte pratique et défis du contrôle de la fraude bancaire :

4.1. Cadre pratique des fraudes associées aux opérations d'une agence bancaire :

Le volet empirique de notre recherche a été effectué sur la base de l'examen de 48 dossiers d'investigation des fraudes instruits par la fonction audit interne d'une banque à Casablanca au Maroc.

Notre recherche a été effectuée avec une méthode quantitative et une approche déductive.

Les résultats statistiques de notre recherche ont été dégagés à partir de l'observation des dossiers d'investigation des fraudes couvrant la période allant de 2000 à 2015, et concernent :

- 45 agences bancaires classiques ;
- Deux centres d'affaires (à dominance clientèle des entreprises) ;
- Une succursale (Direction d'un groupe d'agences).

Les affaires liées à la corruption, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme ne font pas partie de l'échantillon analysé.

Notre recherche a été axée principalement sur l'aspect opérationnel, comptable et du contrôle des cas des fraudes examinées.

Pour dénouer notre enquête, nous avons développé des questions spécifiques réparties sur des domaines d'analyse distincts, que nous avons appliqués à chaque cas observé.

L'analyse des données et des résultats de l'enquête se présentent comme suit :

4.1.1. Caractéristiques et modes opératoires des fraudes :

Les 48 cas de fraude étudiés sont composés de 33 affaires de détournement de fonds, 7 affaires du montage des dossiers de crédits fictifs ou accorés à des clients non éligibles, 6 affaires du vol des fonds, un cas de holdup et une affaire d'escroquerie.

Le montage des 48 cas de fraudes examinés a été appuyé par des actes de falsification des documents dans 32 cas soit un taux de 67%.

Les actes de détournement des fonds des comptes de la clientèle ont été dénoués à titre principal par :

- La falsification des chèques personnalisés et l'usage frauduleux des cartes monétiques de la clientèle ;
- L'émission des chèques de banques ou des chèques faussement certifiés en l'absence de la provision nécessaire ;
- L'exécution des virements non autorisés, non justifiés et ou dénoués avec des supports falsifiés.

Les 33 affaires de détournement de fonds examinées par nos soins ont été matérialisées par :

- L'imputation et la contrepassation des opérations de détournement de fonds dans les comptes de la clientèle dans 30 cas soit 90% ;
- L'initiation manuelle des opérations frauduleuses dans 25 cas soit 76% ;
- La modification des informations clients au niveau de la base des données informatiques dans 15 cas soit 45% ;
- La dissimulation des chèques impayés ou en instance de recouvrement dans 11 cas soit 33% ;
- La modification des modalités d'information du client par mail ou par courrier dans 9 cas soit 30% ;
- L'initiation des opérations de détournement de fonds sans support dans 9 cas soit 30% ;
- L'abus et l'utilisation irrégulière des autorisations informatiques ou des crédits dans 7 cas soit 23% ;
- L'annulation ou la modification des opérations initiales dans 6 cas soit 18% ;
- L'ouverture des comptes des clients fictifs et non justifiés dans 5 cas soit 15%.

Pour des contraintes du secret professionnel, les montants des pertes en valeurs liées aux fraudes restent confidentiels.

Les cas examinés sont constitués des différentes formes de fraudes :

- 34 fraudes internes commises exclusivement par des agents en interne (soit 71 %) ;
- 8 cas des fraudes mixtes commises par des agents en interne avec la complicité de certains clients ou autre tiers (soit 17%) ;
- 6 fraudes externes (soit 12%) commises à titre principal par 3 agents de sécurité affectés aux agences lieux des fraudes, un client de la banque et deux tierces personnes non identifiées.

Les affaires des fraudes analysées ont été découvertes par divers éléments déclencheurs illustrés comme suit :

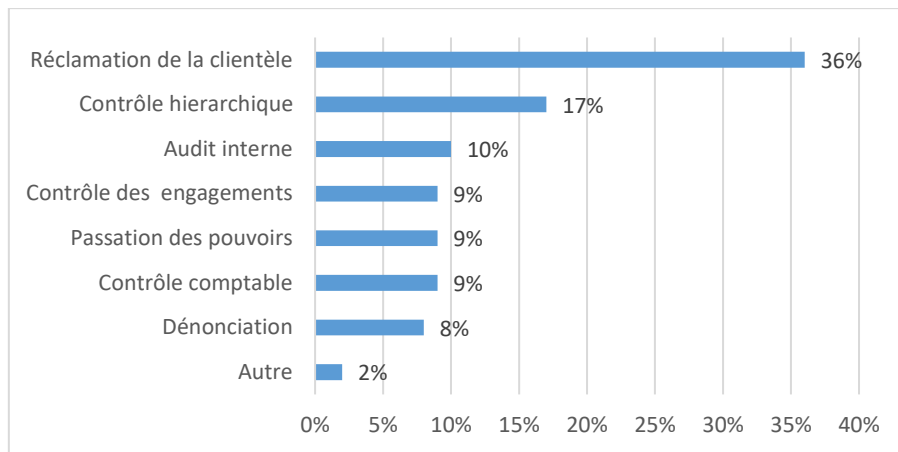


Figure 1. Élément déclencheur de la fraude

Source : Les auteurs, 2023

Notre analyse a dégagé, outre les contributions des actions des contrôles interne et comptable dans la lutte contre la fraude bancaire, les résultats particuliers suivants :

- Les réclamations de la clientèle constituent l'élément principal de déclenchement des cas de fraudes avec une contribution de 36% du total examiné ;
- L'absence de fraudes déclenchées par la fonction du contrôle permanent de la banque ou par des contrôles automatisés. ;
- 9 % des cas de fraudes ont été détectés suite à des actions de passation des pouvoirs diligentées à l'occasion du départ en congé ou des mutations des responsables des agences ;
- 8 % des cas de fraudes ont été déclenchés suite à des dénonciations par le personnel des agences.

Le délai moyen de découverte des fraudes toutes catégories confondues est arrêté à 6 mois à partir de l'opération initiale de fraude. Ce délai concerne généralement les actes de détournements des fonds et des falsifications.

Toutefois, le délai de détection des fraudes liées au montage des crédits fictifs est de 12 mois.

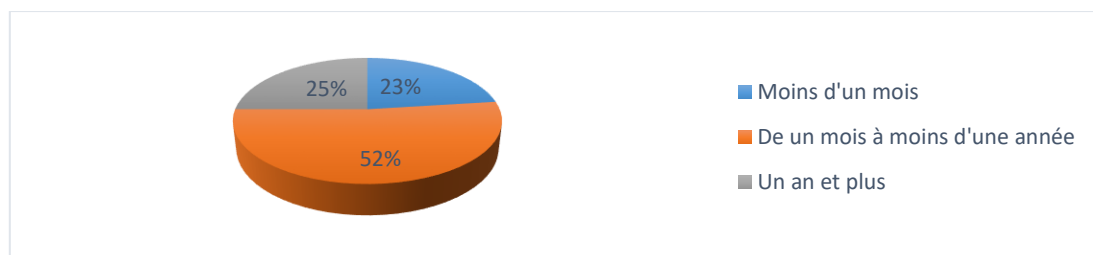


Figure 2. Délai de découverte de la fraude

Source : Les auteurs, 2023

Le procédé de fraude de 47 cas étudiés (compte non tenu d'un cas de holdup) a été favori principalement par :

- L'insuffisance ou l'absence de contrôle pour 43 cas (91%) ;
- Le non-respect ou la violation de la procédure mise en place dans 42 cas (89%) ;
- La défaillance ou l'insuffisance de la procédure mise en place dans 19 cas (40 %) ;
- Des défaillances ou insuffisances du système informatique dans 4 cas (8%).

La destination finale des montants détournés varie en fonction des motivations et des objectifs de l'auteur de l'acte de fraude.

Ainsi les fonds générés par les opérations des fraudes au niveau de 47 agences ont été encaissés directement par le fraudeur ou son complice à hauteur de 68% ou virés en faveur des comptes des clients ou des tiers dans 43% des cas examinés.

Les fonds restitués à la banque par les fraudeurs représentent uniquement 6% du total, alors que les régularisations comptables définitives des opérations détournées ne concernent que 9% des cas.

Au terme des investigations de fraude, des mesures d'ordre juridique et disciplinaire ont été prononcées par la banque à l'encontre des agents défaillants en fonction de la qualification et la gravité de chaque acte.

Ainsi les deux principales mesures disciplinaires prises par la banque étudiée ont porté sur ;

- Le dépôt d'une plainte pénale et le licenciement de l'auteur de la fraude dans 33 cas soit 69% ;
- Le remboursement des sommes détournées par l'agent incriminé et son licenciement sans dépôt de plainte pénale à son encontre dans 7 cas soit 15% du total.

Dans certains cas limités, la banque accepte la démission de l'agent fraudeur contre le remboursement intégral des fonds détournés et la signature par ce dernier d'un engagement de responsabilité et de remboursement de toute somme liée à des éventuelles opérations à découvrir liées aux actes des fraudes traitées.

4.1.2. Profil du fraudeur et du complice :

4.1.2.1. Profil du fraudeur :

Le nombre des actes de fraude perpétrés par des agents en interne (avec ou sans la complicité des tiers) est arrêté à 42 cas.

Les directeurs des agences, les agents manipulateurs des fonds et les responsables administratifs constituent respectivement les fonctions les plus représentatives des fraudeurs internes au niveau des agences à hauteur de 84%

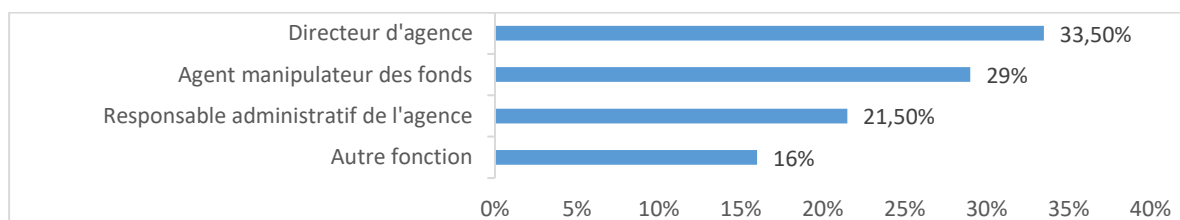


Figure 3. Fonction du fraudeur

Source : Les auteurs, 2023

Sur les 42 cas identifiés, le genre de l'auteur principal de fraudes est reparti entre 33 agents hommes (soit 78,50%) et 9 agents femmes (soit 21,40%).

La moyenne d'âge est arrêtée à 38ans pour tous les fraudeurs et complices.

Les limites d'âge des auteurs principaux des fraudes et des complices se situent de 23 à 55ans.

La tranche la plus représentative concerne les fraudeurs âgés de 40 ans à moins de 50 ans dans 16 cas soit 38% du total.

La moyenne d'ancienneté des fraudeurs à la banque est fixée à 12 ans et demi avec un seuil extrême de 35 ans pour le cas d'un responsable d'agence âgé de 55ans.

Par ailleurs, l'ancienneté d'affectation du fraudeur à l'agence lieu de la fraude est arrêtée à 7 ans avec un seuil extrême très critique de 22 ans pour un cas exceptionnel.

La proportion des fraudeurs titulaires d'un diplôme de licence et plus est de 40%.

En rapport avec la sensibilité du poste occupé par l'auteur de la fraude, on relève 12 agents assurant la gestion des caisses de l'agence (soit 29%) et 30 agents assurent la gestion des valeurs (chèques ou effets) soit 71% du total.

L'examen des 42 dossiers a fait ressortir les constats suivants :

- Les opérations objet des fraudes ne rentrent pas dans les attributions de l'agent fraudeur de la banque pour 5 cas analysés soit 12% ;
- 6 cas ont dégagé un cumul de tâches incompatibles par le même agent responsable de la fraude interne soit 14%.

4.1.2.2. Profil du complice :

Les cas des fraudes commises avec des complicités en interne et en externe ont été réalisés au niveau de 10 agences sur 48 unités soit 21% du nombre total.

Le nombre global des agents et autres personnes complices est arrêté à 36 personnes réparti comme suit :

- 14 agents de la banque exclusivement des hommes en tant que complices internes ;
- 22 tierces personnes externes à l'agence ayant agi à titre principal en tant que complices externes.

La fréquence de complicité en agence est appréciée comme suit :

- 7 cas de fraude sont caractérisés par l'intervention d'un seul complice en interne par affaire ;
- Deux cas de fraudes sont commis par plus d'un complice interne au sein de la même agence ;
- 8 cas de fraudes ont été initiés avec la complicité de 18 clients de l'agence ;
- Un cas de fraude a été perpétré avec la complicité externe d'un comptable propriétaire d'un fiduciaire ;
- Un cas d'holdup monté en externe par un agent de sécurité affecté à la même agence avec la complicité de 3 personnes proches externes à la banque.

Les complices en interne sont constitués exclusivement par des hommes en l'absence de tout agent femme complice.

Les agents complices en interne au nombre global de 14 occupent en majorité les fonctions suivantes au sein de la banque :

- 6 agents assurent la manipulation des fonds soit 40% ;
- 5 agents occupent le poste du responsable administratif de l'agence soit 33% ;
- 4 agents exerçant d'autres fonctions (Deux agents des fonctions du siège, un chargé de produits et un chargé de clientèle au sein de la même agence).

L'âge moyen des agents complices est de 38 ans.

En rapport avec le niveau d'études de l'agent complice de fraude, 8 agents sont titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme du diplôme d'études universitaires générales (DEUG) soit 57% et 6 cas sont détenteurs d'une licence universitaire (6 cas soit 43%).

Les agents complices en interne ont une ancienneté moyenne à la banque de 13 ans et une ancienneté de 7 ans et demi à l'agence lieu de la fraude.

Parmi les agents complices, on relève 6 agents assurant la gestion des caisses et 8 cas assurant le traitement des valeurs.

4.2. Moyens et limites du contrôle de la fraude :

4.2.1. Moyens du contrôle de la fraude :

4.2.1.1. Contrôle interne de la fraude :

En référence aux dossiers examinés, nous avons essayé de vérifier dans quelle mesure les différents contrôles peuvent détecter les cas de fraudes. L'appréciation des éléments déclencheurs des fraudes fournit une idée globale sur le degré d'efficacité de chaque type de contrôle.

Le contrôle de premier niveau porte sur le contrôle hiérarchique et le contrôle permanent en plus des contrôles informatiques automatisés.

→ *Le contrôle permanent :*

Le rôle du contrôle permanent est déterminant au niveau des agences.

Toutefois notre recherche a dégagé l'absence de contribution de la fonction du contrôle permanent du siège en matière de détection des fraudes, compte tenu de son implantation récente, de sa structuration non élargie et de ses ressources limitées.

→ *Le contrôle hiérarchique :*

En principe le contrôle hiérarchique constitue le premier rempart contre la fraude au niveau des agences et notamment celui devant être effectué par le directeur, son suppléant ou le responsable administratif de l'agence.

Notre recherche a démontré une contribution du contrôle hiérarchique de l'ordre de 17% des cas des fraudes détectées au niveau des agences bancaires. Ce taux est jugé faible car le rôle des premiers responsables hiérarchiques de l'agence bancaire s'avère déterminant en matière du contrôle premier niveau et précisément en matière de la supervision des traitements quotidiens et du reporting aux fonctions centrales du siège de la banque.

L'examen des affaires de fraude matérialisées par des flux financiers a démontré l'insuffisance ou la défaillance d'un contrôle contradictoire sur place du fait par exemple de l'emprise du directeur de l'agence.

Suite à notre recherche, nous avons relevé que le manque à gagner en matière du contrôle hiérarchique de la fraude avoisine une proportion de 50% pour les cas contrôlables à priori par les responsables précités (soit une part de 55% pour le responsable administratif de l'agence et une part de 47% pour le directeur d'agence).

→ *La fonction d'audit interne :*

La fonction d'audit interne est tenue d'évaluer, de façon périodique l'efficacité des processus et des procédures, la mise en place et le bon fonctionnement des différents niveaux de contrôle.

Selon notre étude, la contribution de l'audit interne en matière de détection des fraudes est arrêtée à 20% des cas observés.

Ce résultat se traduit par la non habilitation de la fonction audit interne en la matière, vu que ses démarches sont toujours basées sur un examen par échantillonnage, alors que la détection

des risques potentiels de la criminalité financière exige la couverture intégrale des opérations traitées ; Ce qui nécessite le recours impératif aux outils et moyens technologiques.

Soulignons par ailleurs que 9% des cas de fraudes ont été détectés par les fonctions chargées du contrôle de la gestion des engagements au niveau des succursales ou du siège de la banque.

4.2.1.2. Contrôle comptable de la fraude :

Le recours et l'utilisation à la comptabilité s'avère incontournable pour dénouer et/ou contrôler la majorité des actes de fraude.

Le contrôle comptable du siège constitue un moyen important et spécifique pour assurer la détection des fraudes comptables.

En effet, les différentes fraudes comptables peuvent être détectées suite à des actions d'analyse et d'examen périodique des états de suivi et des rapprochements des comptes internes de l'agence bancaire. Toutefois et s'agissant d'une fonction de contrôle de deuxième niveau, les interventions de la fonction comptable demeurent périodiques.

D'après notre analyse, le contrôle comptable a détecté uniquement 4 cas de fraude soit 12% du total. Ce taux est jugé insuffisant compte tenu des opportunités de détection des indices de fraude comptables à travers l'exercice de ses missions de contrôle à distance ou sur place.

L'examen du volet comptable des modes opératoires des 48 actes de fraude instruits a fait ressortir :

- 10 cas de fraudes n'ayant pas nécessité le recours aux opérations comptables soit 21% du total ;
- 4 cas de fraudes caractérisés par le montage des schémas comptables assez complexes.

La recherche d'indice comptable de fraude permet de faciliter les actions et orienter les actions de détection et d'inciter à dévoiler l'acte criminel de manière précoce.

Ainsi l'analyse par nos soins des cas de fraude a permis de mettre en évidence divers indices exploitables sur le plan pratique, et devant permettre de détecter à temps les cas suspectés récapitulés comme suit :

- 22 cas présentent chacun un indice comptable apparent ;
- 4 affaires présentent chacune plus d'un indice extracomptable exploitable ;
- 22 cas ont été caractérisés par l'absence d'indice comptable apparent ou détectable à temps dont 10 affaires n'appellent pas le recours à la comptabilité.

L'examen par nos soins du mode opératoire comptable des 33 actes de détournements de fonds a fait ressortir :

- Le recours aux comptes de la clientèle pour la majorité des cas examinés ;
- L'utilisation des comptes internes a porté sur 23 cas de détournement de fonds avec ou sans recours simultané aux comptes des clients (soit 70% du total).

L'examen de la fréquence d'utilisation des comptes internes dans les cas de détournement de fonds a fait ressortir une prédominance des comptes des caisses utilisés dans 16 affaires de détournement de fonds (soit 76% du total).

Les comptes de régularisation et des suspens informatiques sont utilisés à hauteur de 57% des cas examinés (soient 12 cas).

Quant aux comptes de liaison et comptes de déficit / excédent de caisse, ils sont utilisés respectivement dans 43% et 19% des affaires de détournement de fonds.

Les autres comptes internes de l'agence sont exploités à des degrés de moindre importance (Comptes indisponibles pour société en cours de constitution, comptes de la classe huit hors bilan, compte de provisions pour chèques certifiés, comptes d'ordre et de transit, comptes des virements etc....).

Les modes opératoires des fraudes ont nécessité le recours aux comptes internes de l'agence bancaire pour différents motifs. Sur ce plan, le recours frauduleux du compte interne peut être envisagé, comme un moyen de détournement ou en tant que moyen de dissimulation des valeurs ou des opérations liées aux fraudes.

4.2.1.3. Contrôles informatiques automatisés de la fraude :

En principe les contrôles automatisés sont déterminants en matière de détection des opérations suspectes. Toutefois, notre examen a mis en évidence une seule application informatique exploitée à cette fin par la fonction audit interne de la banque à la date des cas des fraudes observés.

Malgré la production quotidienne des états informatiques des opérations suspectes à traiter, cette application n'étant pas développée et l'examen manuel des écritures suspectes remontées par le système informatique de la banque se fait par sondage en raison des ressources humaines dédiées limitées ; Ce qui ne favorise pas une détection optimale des cas de fraude.

4.2.2. Limites et défis et du contrôle de la fraude :

En dépit de l'organisation et de l'efficacité des procédures mises en place, il existe plusieurs limites inhérentes à tout système du contrôle interne et comptable qui réduisent le niveau d'assurance escompté.

Plusieurs facteurs peuvent limiter l'efficacité de l'exercice du contrôle de la fraude dont nous citons à titre indicatif :

- Le manque de compréhension ou de méconnaissance des processus et des procédures du contrôle interne ;
- L'emprise de la direction telle que l'influence d'un membre de la direction pour orienter le système de contrôle pour son avantage personnel ;
- Les erreurs de jugement et d'interprétation des instructions et des normes du travail ;
- L'absence de séparation des tâches ;
- L'erreur humaine (Erreur d'application ou omission des règles à observer) ;
- La collusion de deux ou plusieurs personnes pour contourner les procédures ou les règles du système du contrôle.

Les contrôles interne et comptable bancaire sont exposés à plusieurs défis et notamment la conformité des traitements à la réglementation, la transformation digitale des activités de la banque, l'adaptation aux nouvelles technologies et la maîtrise optimale des risques de la criminalité financière.

En raison du volume important des transactions de la clientèle, du développement du réseau des agences et la limitation des effectifs, il s'avère primordial développer des mécanismes automatisés des contrôles couvrant tous les domaines d'activités de la banque.

Le contrôle interne bancaire doit également veiller à la fiabilité et à la pertinence des informations comptables, assurer la conformité des traitements, prévenir et maîtriser les risques de fraude.

L'approche par scénarios de fraudes et le recours aux nouvelles technologies offrent plusieurs potentialités d'analyse, du contrôle et de validation des données financières et comptables.

La refonte et la mise à niveau des procédures du contrôle s'avèrent incontournables en raison des impacts du développement des nouvelles technologies.

Ainsi, l'adoption des nouvelles technologies permet de :

- Revoir la configuration et la refonte des procédures, des outils, démarches du contrôle interne et comptable et des compétences mises à contribution ;
- Produire une excellente qualité des données critiques dans les systèmes d'information de la banque et en particulier les référentiels et les fichiers maîtres ;
- Renforcer l'efficacité et l'automatisation des traitements, la maîtrise optimale des risques, l'identification des transactions et des situations comptables atypiques à fort potentiel des risques de fraude ;
- Optimiser les contrôles internes et renforcer l'interprétation des résultats ;
- Assurer une meilleure prise des décisions de la gouvernance.

Sur le plan pratique, l'analyse des données offre plusieurs potentialités en matière d'automatisation des processus et permet de cibler toutes les opérations à risque et identifier les failles dans le système de sécurité des données financières et comptables de la banque.

4.3. Perspectives de recherches sur la fraude bancaire :

L'étude de la fraude en agence bancaire est un domaine de recherche multiformes et promoteur en matière de recherche scientifique.

En raison de l'importance des incidences de la fraude sur la sécurité financière des banques, les perspectives recherche pourraient être orientées sur les modalités d'optimisation des méthodes du contrôle et d'analyse des risques conséquents.

Ces perspectives pourront mettre en évidence les innovations et les contributions des nouvelles technologies en matière d'identification et de détection des transactions suspectes et des schémas frauduleux

Ces perspectives pourront être complétées par l'exploration de la manière dont les réglementations peuvent s'aligner et s'adapter à la transformation digitale des dispositifs mis en place et à l'évolution de la criminalité financière au niveau des banques.

Les principaux axes et les perspectives des recherches peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- L'étude d'impact des nouvelles technologies sur la détection de fraudes et l'évaluation de leur pertinence dans le contexte bancaire ;
- La digitalisation des dispositifs du contrôle et de gestion des risques de la fraude bancaire ;
- La mise à niveau du cadre réglementaire des banques et son adaptation aux nouvelles technologies et à l'évolution croissante de la criminalité financière ;
- Le rôle de l'échange d'informations entre les banques et les autorités réglementaires et la lutte contre la criminalité financière dans le contexte digital ;
- La gouvernance financière des banques et la lutte contre la criminalité financière à l'ère du digital.

5. Conclusion et recommandations :

L'évolution des fraudes interpelle la gouvernance bancaire à revoir et renforcer les modalités du contrôle interne, du suivi des opérations comptables et des états financiers pour atténuer les risques liés à la criminalité financière.

La maîtrise optimale des cas de fraudes reste tributaire des ressources mises à contribution des fonctions chargés du contrôle interne et de la comptabilité bancaire.

Face à la montée et à la complexité de la criminalité financière les banques doivent :

- Adopter une approche proactive pour piloter et maîtriser les risques conséquents ;

- Assurer la mise à niveau constante des pratiques et procédures des contrôles interne et comptable dédiés à la lutte contre la fraude et leur alignement sur l'évolution et la transformation digitale des activités et des processus bancaires ;
- Préconiser la digitalisation progressive des dispositifs du contrôle interne et d'analyse des risques y compris les risques de fraude ;
- Programmer des actions de formation et de sensibilisation obligatoires en faveur du personnel de la banque portant sur d'une part les natures, modes opératoires et effets de la criminalité financière, et d'autre part sur les nouvelles technologies.

Le recours et l'exploitation des opportunités offertes par les nouvelles technologies s'avèrent déterminants pour les besoins de rationalisation et de sécurité des activités, d'agilité des données financières et la maîtrise des risques de la criminalité financière au niveau des banques.

Toutefois cette approche technologique ne doit pas faire reléguer à un second niveau l'intérêt et le rôle capital des facteurs humain et organisationnel, mais aussi le rôle et l'implication de gouvernance bancaire et la solidité de sa stratégie en matière de lutte contre la délinquance financière.

Bibliographie:

- [1] Association of Certified Fraud Examiners. (2020). Fraud Examiners Manual. ACFE. USA.
- [2] Association of Certified Fraud Examiners. (2022). Occupational Fraud a Report to the Nations. ACFE. USA.
- [3] Bank Al Maghrib. (2014). Circulaire n° 4/W/2014 relative au contrôle interne des établissements de crédit. Bank Al Maghrib
- [4] Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. (2012). Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace. Banque des règlements internationaux.
- [5] Compin, F. (2013). Approche sociologique de la criminalité financière. Université Evry Val d'Essone. Centre Pierre Naville France.
- [6] Desplebin, O.Lux, G. (2015). Detecting Accounting Fraud. Analysis and Ethics Global Edition Cecil W.
- [7] EL Gnaoui, L. Karimi, D. (2017). Comptabilité et criminalité financière : quelles relations ? Revue GRASCO N° 18. Mois d'avril 2017. Strasbourg. France.
- [8] Gary Becker, (1968). « Crime and Punishment: An Economic Approach ». The Journal of Political Economy.
- [9] IFACI. (Décembre 2010). Comment mettre en place et renforcer un dispositif de lutte anti-fraude ? Cahier de Recherche. IFACI Paris France.
- [10] IFACI/ Groupe Professionnel Banque. (2010). L'audit de la fraude dans le secteur bancaire et financier. IFACI.
- [11] IFACI. (2015). Manuel d'audit interne. Améliorer l'efficacité de la gouvernance, du contrôle interne et du management des risques. Groupe Eyrolles.
- [12] Institute of Internal Auditors. (Septembre 2000). Le rôle de l'Auditeur Interne dans la Prévention de la Fraude. Institut de l'Audit Interne Paris France.
- [13] Institute of Internal Auditors. (2017). Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles. IIA.
- [14] Ministère de la Justice et des Libertés ; (2018). Code Pénal. Direction de Législation. Maroc.

- [15] Nassiri, M .(2012). L'audit de fraude et la delinquance financiere.Editions Emeritpublishing.
- [16] Ramos, M.West, L (2002). Fraud Detection in a GAAS Audit—SAS No. 99 Implementation Guide. AICPA Editions.
- [17] Siruguet, JL. Koessler, L (1998). Le contrôle comptable bancaire, Tome 2. Banque éditeur. Dunod.
- [18] Siruguet, JL Fernandez, E. Koessler, E. (2006). Le contrôle interne bancaire et la fraude. Collection. Dunod.
- [19] Wells, Joseph T. (2008). Principles of Fraud Examination. Wiley,
- [20] Wolfe, D. Hermanson, D, R. (2004). the Fraud Diamond: Considering the Four Elements of Fraud. The CPA Journal.New York Vol. 74, N° 12.